

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr



CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 27 MARS 2025

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2025-03-D013 / Vote des taux des taxes locales directes 2025

2025-03-D014 / Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

2025-03-D015 / Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

2025-03-D016 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît (*arrivée à 20h40*), HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est adopté sans observation.

Présents :

CCCC

ORDRE DU JOUR :

2025-03-D013 / Vote des taux des taxes locales directes 2025

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2025, présente les bases définitives 2024 suivant état n° 1259 aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2025. Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2025,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les taux d'imposition votés pour 2025

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 10,46 % (majoration possible suivant article 12636B sexies du CGI mis à jour le 16/02/2025 et publié le 23/02/2025)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,56 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,36 %

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

030303

Arrivée de Benoît GUIOULLIER ce qui porte le nombre de présents et votants à 11

030303

2025-03-D014 / Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **988 148,10 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **623 421,52 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **529 201,05 Euros en Recettes d'investissement**
- **529 201,05 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

030303

2025-03-D015 / Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2025 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **47 347,99 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **47 347,99 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **47 337,99 Euros en Recettes d'investissement**
- **47 337,99 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

080808

2025-03-D016 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

DECIDE de compléter la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 par l'attribution ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

CCCC

Questions diverses

- * Etude des travaux d'installation d'un mode de chauffage supplémentaire pour la cuisine et la grande salle du Bistrot d'Izé – 4 rue du Maine
- * Etude changement du mode de chauffage Maison Saint André
- * Travaux aménagement entrée de Bourg devant la nouvelle école : Report d'un an de la DETR – Fin de l'appel d'offres au 4 avril 2025
- * Plan d'eau
- * Lotissement
- * Bâtiment 39 rue du Maine (ancienne école)
- * Dossier REMOND
- * Repas CCAS : Samedi 24 mai 2025

Levée de la séance : 23h00

Alain SUARD

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURILLON

Maire

COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025



En exercice : 11

Présents : 11

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2025-03-D013	Vote des taux des taxes locales directes 2025	Votée à l'unanimité
2025-03-D014	Vote du Budget Primitif 2025 de la commune	Votée à l'unanimité
2025-03-D015	Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe	Votée à l'unanimité
2025-03-D016	Délégation du Conseil Municipal au Maire	Votée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît (*arrivée à 20h40 – Absent lors du vote de la délibération n°2025-03-D013*), HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Vote à l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention :

2025-03-D013 / Vote des taux des taxes locales directes 2025

Madame le Maire étant en possession de l'état 1259 des bases de notification des taux d'imposition des taxes directes locales fixés par l'Etat pour l'année 2025, présente les bases définitives 2024 suivant état n° 1259 aux membres du Conseil municipal ; elle propose de fixer les taux d'imposition à appliquer en 2025.

Compte tenu du prélèvement FNGIR d'un montant de **9 806 euros** pour 2025,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2022, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le taux d'imposition votés pour 2025 :

Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 10,46 % (majoration possible suivant article 12636B sexies du CGI mis à jour le 16/02/2025 et publié le 23/02/2025)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,56 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,36 %

Le Conseil municipal vote en faveur des taux énumérés ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer tout document utile.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Arrivée de GUIOULLIER Benoît à 20h40

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2025-03-D014 / Vote du Budget Primitif 2025 de la commune

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonct
d'investissement pour :

- **988 148,10 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **623 421,52 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **529 201,05 Euros en Recettes d'investissement**
- **529 201,05 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 de la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2025-03-D015 / Vote du Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2025 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonction d'investissement pour :

- **47 347,99 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **47 347,99 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **47 337,99 Euros en Recettes d'investissement**
- **47 337,99 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2025 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 mars 2025.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, BOURILLON Anne-Flore, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 mars 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : SUARD Alain

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2025-03-D016 / Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

DECIDE de compléter la délibération n°2020-05-D023 du 27 mai 2020 par l'attribution ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

